

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Guylaine Lampron, greffière-trésorière adjointe de la MRC du Val-Saint-François, que le Conseil de cette MRC a, à une séance régulière tenue le mercredi 20 mai 2026, adopté le Règlement numéro 2026-05 visant l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite au registre de la Société de l'Assurance automobile du Québec correspond à un lieu situé sur le territoire à l'égard duquel la MRC du Val-Saint-François est compétente.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la MRC, au 810, montée du Parc à Richmond.

Ledit règlement deviendra en vigueur suivant la Loi.

Donné à Richmond, ce 25 mai 2026.

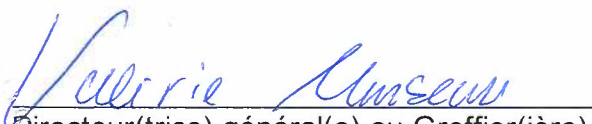

Guylaine Lampron
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION (art. 433 CM)

Je soussigné Valérie Manseau, directeur(trice) général(e) ou greffier(ière) de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public pour l'adoption du Règlement numéro 2026-05 visant l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite au registre de la Société de l'Assurance automobile du Québec correspond à un lieu situé sur le territoire à l'égard duquel la MRC du Val-Saint-François est compétente, aux endroits fixés par le Conseil, le 26 mai 2026 entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 mai 2026.

SCEAU


Directeur(trice) général(e) ou Greffier(ière)